

## Exemple de projet voisin "Le Grand Communal" à Billy-lès-Chanceaux

Du vendredi 16 février au mercredi 21 février 2024, un mât de mesure de vent a été installé dans la forêt communale de Billy-lès-Chanceaux.

La parcelle est accessible à pieds, il est possible de s'y rendre pour voir le mât de plus près.

Le journal Le Bien Public, a publié un article, le 22 février dernier, pour présenter le projet du Grand Communal et cette installation :

**"Projet de parc éolien : un mât de mesure installé dans la forêt"**



Crédit photo : Le Bien Public - "Projet de parc éolien : un mât de mesure installé dans la forêt" - Nicolas BOFFO - 22/02/2024

Ce projet est réalisé entre 3 partenaires : la commune de Billy-lès-Chanceaux, GEG EnR et VALECO. L'article de presse présente également ce partenariat.



Vous pouvez le retrouver en flashant le QR code suivant :

## Contacts

Retrouvez toutes les actualités du projet éolien , sur le blog du projet au lien suivant ou en flashant le QR code :

<https://blogvaleco.com/verreysalmaise/>

Vous avez des questions sur le projet éolien ?

**Amandine CREGUT**  
Cheffe de projet éolien en Bourgogne Franche Comté  
amandinecregut@groupevaleco.com



Lettre d'information n°2 - Octobre 2024

## PROJET ÉOLIEN

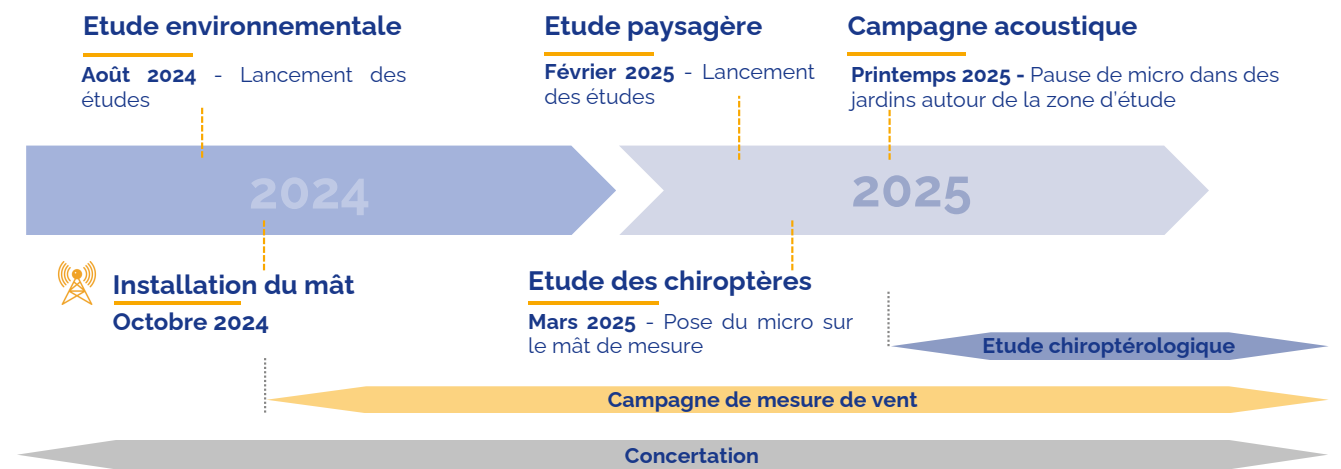
Communes de Salmaise et Verrey-sous-Salmaise (21)

Madame, Monsieur,

Le projet éolien suit son cours et un mât de mesure va être installé avant la fin d'année 2024. Celui-ci permettra d'une part l'évaluation fine du gisement en vent sur site, mais également l'enregistrement de l'activité des chauves-souris en hauteur.

L'étude environnementale a débuté en août dernier. L'étude paysagère est prévue pour le mois de février 2025 et la réalisation des prises de vue pour les photomontages en avril 2025. A ce moment-là de l'année , le temps sera plus dégagé et les feuilles des arbres n'auront pas encore repoussé.

Voici le calendrier des études en cours et à venir :



En vous souhaitant une bonne et agréable lecture,  
Amandine CREGUT, cheffe de projet éolien

# Calendrier prévisionnel du projet



2023  
2024

2024  
2026

2026  
2028

2028  
2029

2030

2030  
2055

+/-  
2055

## ETUDE DE FAISABILITÉ

- > Accords des propriétaires
- > Pré-diagnostic
- > Echange avec les élus
- > Lancement des études paysagères et environnementales

## DÉVELOPPEMENT

- > Etude d'impact (paysage, acoustique, faune, flore)
- > Concertation avec les riverains et échanges avec les élus
- > Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale en préfecture

## INSTRUCTION

- > Instruction par les services de l'Etat
- > Enquête publique
- > Obtention de l'autorisation
- > Dépôt de compléments

## PRÉ CONSTRUCTION

- > Etude du raccordement
- > Montage du financement
- > Organisation du chantier

## CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE

- > Réalisation des accès, plateformes
- > Montages des éoliennes
- > Raccordement au réseau électrique

## EXPLOITATION

- > Supervision de la production électrique
- > Suivi des mesures environnementales, paysagères et acoustiques
- > Maintenance des aérogénérateurs
- > Retombées économiques pour les communes

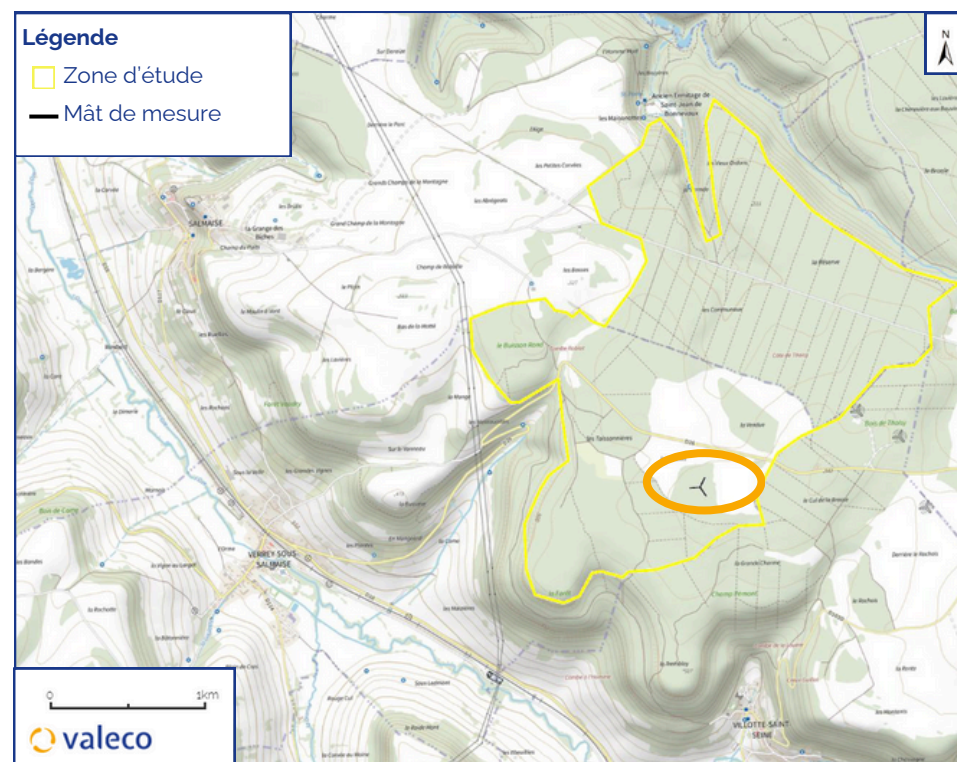
## DEMANTELEMENT OU REPOWERING

- > Démantèlement et remise en état du site
- > En cas de repowering : remplacement des éoliennes par de nouveaux aérogénérateurs plus puissants et performants (nécessite une nouvelle autorisation de l'Etat)

MÂT DE MESURE  
DU VENT

CONCERTATION

## Installation du mât de mesure




Le mât de mesure de vent sera installé dans une parcelle privée, sur la commune de Verrey-sous-Salmaise.

Ce mât d'une hauteur de 123,5 m, sera installé au niveau du lieu-dit "Le Breuillis". Cette parcelle a été choisie car elle a été coupée par son propriétaire et est idéalement placée entre les deux communes.

Ce mât permettra d'avoir une connaissance précise du gisement en vent et de récolter les données d'enregistrement des chiroptères (chauves-souris). La campagne de mesure de vent durera environ 12 à 18 mois à compter de son installation. Des spirales et perles seront ajoutées sur les haubans pour permettre aux oiseaux de repérer les haubans lorsqu'ils sont en vol.

## L'étude acoustique

Depuis l'arrêté du 26 août 2011, (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021), les parcs éoliens sont considérés comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, ils sont soumis à l'une des réglementations les plus strictes en matière acoustique, qui repose sur le concept d'émergence, c'est-à-dire la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

**Bruit résiduel :** Bruit de fond, en l'absence du bruit du parc éolien considéré : le bruit de l'environnement : le vent, l'activité humaine, les animaux, ect... = 

**Bruit ambiant :** Bruit total, composé du bruit de fond et du bruit des éoliennes. = 

La réglementation impose que l'émergence d'un parc éolien soit inférieure à 3dB(A) de nuit et 5dB(A) de jour. Cette émergence est prise en compte uniquement lorsque le bruit ambiant dépasse les 35dB(A). Si le critère d'émergence n'est pas respecté alors un plan de bridage devra être mis en place. C'est-à-dire que les éoliennes seront bridées/ralenties pour limiter la vitesse de rotation des pales et ainsi diminuer le bruit, afin de respecter la réglementation.

### Déroulé de l'étude :

- Mesure du bruit résiduel :** le bureau d'étude Echo Acoustique placera des micros dans les jardins des habitations identifiées des hameaux et des villages situés autour du projet qui, pendant une quinzaine de jours, enregistreront le bruit résiduel.
- Détermination du bruit des éoliennes :** il s'agit de déterminer le bruit généré par la somme de toutes les futures éoliennes du projet. Cela est fait grâce à un logiciel acoustique spécifique et suivant une méthodologie bien précise\*.
- Calculs et conformité :** l'acousticien ajoute le bruit des éoliennes au bruit résiduel et obtient le bruit ambiant. Les émergences peuvent être estimées le jour et la nuit et un plan de bridage pourra être proposé en cas de dépassement des seuils réglementaires.

**Une 2ème campagne de mesure acoustique sera réalisée au moment de la mise en service des éoliennes, afin de vérifier la conformité du parc vis-à-vis de la réglementation.**

\*méthodologie dictée par le Guide Relatif à l'Elaboration des Etudes d'Impacts des Projets de Parcs Eoliens Terrestres, du Ministère de la Transition Ecologique